

## Séance du 13 novembre 2019

### **1. RECRUTEMENT DE VACATAIRES.**

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à recruter, en cas de besoin, un vacataire pour assurer le fonctionnement du commerce communal « L'épicerie du village », en cas d'absence de l'agent affecté à ce poste.

### **2. BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE N°1/2019.**

Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n° 1/2019 du budget primitif 2019, destinée à constater dans le budget les dépenses et les recettes liées à l'exploitation de « l'épicerie du village ».

### **3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

Dans l'attente du vote du budget 2020, le Conseil municipal a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au vote du budget primitif 2020, pour un montant maximal de 128 653 €, somme correspondant à la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

### **4. PROJETS DE TRAVAUX ET D'ACQUISITIONS.**

#### **- « Epicerie du village ».**

Le Conseil municipal a approuvé le remplacement des fenêtres en bois du bâtiment de l'épicerie et la pose de volets roulants solaires pour un montant de 10 900 € TTC, l'acquisition d'équipements pour permettre la vente de produits frais, pour un montant TTC de 6759,60 € et la modification de l'entrée de l'épicerie, pour un montant de 2118,80 € TTC.

#### **- Ecole maternelle.**

Le Conseil municipal a approuvé le remplacement de deux portes de l'école maternelle (celles qui permettent d'accéder à la cour, depuis la salle de motricité et depuis une des salles de classe), pour un montant de 10 800 € TTC.

#### **- Travaux de voirie et d'assainissement.**

Le Conseil municipal a approuvé, sur le budget annexe de l'assainissement, les travaux de :

- ✓ la viabilisation d'une parcelle située rue de Petit-Landau pour un coût de 6664,80 € TTC, et un sondage de sol pour 444 € TTC.
- ✓ le rajout de puits filtrants dans la rue des Sapins, pour un coût unitaire de 7654 € HT, soit 9148,80 € TTC.

### **5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE ET TARIFS.**

Le Conseil municipal a approuvé la modification des articles 26 et 27 du règlement du cimetière relatifs à la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir. La modification permet la pose de plaques portant les noms, les années de naissance et de décès des personnes, sur le monument installé dans le jardin du souvenir. Le prix d'une plaque est fixé à 35 € TTC.

### **6. CONVENTION COMMUNE-MJC.**

Le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention déterminant les liens et les relations entre la MJC et la commune. La précédente convention qui datait de 1989 nécessitait une mise à jour.